

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **ARRETE PERMANENT**

Réglementation encadrant les interventions récurrentes de réalisation et d'exploitation de la voirie pour les travaux de reprise d'affleurants, d'entretien de réseaux, de réparation de fuites sur l'ensemble du territoire d'OYONNAX -

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** l'avis des Services Techniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les interventions récurrentes liées à la réalisation et à l'exploitation de la voirie, **hors génie civil**, notamment pour les travaux de reprise d'affleurants, d'entretien des réseaux et de réparation de fuites, susceptibles d'impacter la circulation, le stationnement ou le domaine public communal sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Oyonnax ;

CONSIDÉRANT que ces interventions peuvent être réalisées sur le domaine public communal par HAUT BUGHEY AGGLOMÉRATION – Service des Eaux - 160, Cours de Verdun – 01100 OYONNAX – et qu'il y a lieu, pour ces opérations, d'en encadrer les modalités d'intervention ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet d'établir un cadre permanent applicable aux interventions récurrentes liées à la réalisation et à l'exploitation de la voirie, notamment pour les travaux suivants :

- travaux de **reprise d'affleurants sur la voirie, hors génie civil** ;
- travaux d'**entretien des réseaux de HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION**, comprenant notamment l'intervention sur les bouches à clé du réseau d'alimentation en eau potable, la manœuvre de vannes sous regard, l'entretien des organes hydrauliques sous regard, ainsi que le **curage des réseaux d'assainissement** ;
- travaux de **réparation de fuites**.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION – Service des Eaux - est tenue d'informer préalablement les services techniques de la commune, ou toute autre personne désignée par celle-ci, avant toute intervention susmentionnée.

Elle devra réaliser l'ensemble des travaux dans le respect des règles techniques, de sécurité et de signalisation en vigueur et assurer la remise en état des voiries et de leurs abords à l'issue de chaque intervention.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par l'entreprise ou le service intervenant, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Elle devra être maintenue en permanence en bon état pendant toute la durée de l'intervention et retirée dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 – AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMISSION DE VOIRIE

Toute intervention impactant le domaine public communal, notamment en cas de travaux de génie civil, d'atteinte à la voirie ou de modification des conditions de circulation ou de stationnement, devra faire l'objet, préalablement à sa réalisation, d'un **arrêté municipal spécifique et, le cas échéant, d'une permission de voirie ou d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public**.

Ces autorisations seront délivrées pour une durée déterminée, à **titre précaire et révocable**, et **sans création de droit acquis au profit du bénéficiaire**.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION – Service des Eaux demeure pleinement responsable des dommages susceptibles d'être causés aux tiers, aux usagers ou aux ouvrages publics du fait des travaux réalisés dans le cadre du présent arrêté.

Elle devra veiller à maintenir en permanence la sécurité des usagers et l'accessibilité des voies concernées pendant toute la durée des interventions.

À l'issue des travaux, les voiries, trottoirs, accotements et dépendances du domaine public devront être **remis en état dans les règles de l'art**.

La commune se réserve le droit de faire reprendre, aux frais du bénéficiaire, tout ouvrage ou remise en état jugé non conforme.

ARTICLE 5 – CARACTÈRE PRÉCAIRE ET POUVOIR DE RETRAIT

Le présent arrêté constitue un cadre général d'organisation.

L'autorité municipale compétente se réserve le droit :

- de refuser une intervention,
- de modifier les prescriptions imposées,
- d'abroger le présent arrêté,

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté permanent prendront effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, Le 6 mars 2026.

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCE – Mme Lisa BATTESTI – Service Communication
servicedeseaux@hautbugey-agglomeration.fr